

 <b>COMUP</b>	<b>Utilisation des signaux prioritaires</b>	
Auteur : COMUP Validé par : COMUP / le : 01.06.2018	Version 1 Date d'entrée en vigueur : 01.08.2018	<b>Directive 17</b>

## 1. But

Définir l'usage des signaux prioritaires lors des situations suivantes :

- Alarme et engagement par la CASU 144
- Départ du site de l'intervention jusqu'au lieu de soins le plus approprié
- Interventions en collaboration avec la police

## 2. Champ d'application

- Régulateurs sanitaires de la CASU 144
- Tout équipage ambulancier ou SMUR de l'un des cinq services préhospitaliers autorisés dans le canton de Neuchâtel alarmé et engagé par la CASU 144.

## 3. Références légales et institutionnelles

- Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958
- Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962
- Instructions du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication concernant l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés (y compris notice d'utilisation), du 6 juin 2005

## 4. Mise en œuvre

### Alarme et engagement par la CASU 144

- Toute utilisation de signaux prioritaires jusqu'au lieu d'intervention dépend exclusivement de l'engagement effectué par le régulateur de la CASU 144.

### Départ du site de l'intervention jusqu'au lieu de soins le plus approprié

- L'équipage ambulancier est autorisé à faire usage des signaux prioritaires depuis le lieu de prise en charge jusqu'au lieu de destination en fonction des risques vitaux et de la gravité de l'état du patient.
- Le chauffeur SMUR n'est pas autorisé à faire usage des signaux prioritaires depuis le lieu de la prise en charge jusqu'au lieu de destination.

### Interventions en collaboration avec la police

- Si aucun critère médical ne justifie l'utilisation des feux prioritaires, la police peut décider de l'itinéraire et du type de conduite en fonction des informations sécuritaires du patient.
- Dans tous les cas il s'agira d'une pesée d'intérêts entre les différents intervenants quant à la définition du degré d'urgence pour la prise en charge du patient lors d'une intervention ambulance + police.